

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
 Les manuscrits non insérés seront rendus

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 30 Décembre 1890

**PARTIE OFFICIELLE**

Le Prince a reçu la lettre par laquelle S. M. la Reine Régente des Pays-Bas notifie à Son Altesse Sérénissime le décès de S. M. Guillaume III, roi des Pays-Bas, son Auguste Epoux.

A l'occasion de ce décès, S. A. S. le Prince a pris le deuil pour vingt et un jours, qui ont commencé le 20 de ce mois.

Le Prince, pour donner à la Famille Royale d'Italie une nouvelle preuve de Son affectueuse sympathie, a conféré la Grand' Croix de Son Ordre de Saint-Charles à S. A. R. le Prince Royal Victor-Emmanuel, Prince de Naples, au moment où il venait d'atteindre sa majorité.

S. Exc. M. le Comte Middleton Bentivoglio, Chargé d'Affaires de Son Altesse Sérénissime près S. M. le Roi d'Italie, a remis les insignes de cette décoration à Son Altesse Royale, qui commande actuellement à Naples le régiment dont il est colonel.

L'Envoyé de Son Altesse Sérénissime a reçu le plus chaleureux accueil à Naples et à la Cour d'Italie.

**NOUVELLES LOCALES**

S. Exc. M. le Gouverneur Général recevra, le 1<sup>er</sup> janvier à 2 heures, le Corps Consulaire, les Autorités et les Fonctionnaires.

S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque recevra également les Autorités et Fonctionnaires à 2 heures et demie.

Nous Gouverneur Général de la Principauté, Vu l'Ordonnance sur la Police Générale en date du 6 juin 1867 ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1875 ;

Sur le rapport du Directeur de la Police ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté du 16 novembre 1875 sur les *permis de séjour* seront applicables désormais aux personnes qui, bien que demeurant sur le territoire des communes limitrophes françaises, veulent exercer leur métier ou profession dans la Principauté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera exécutoire huit jours après sa publication.

ART. 3. — Le Directeur de la Police et le Commandant des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, militaires et agents sous leurs ordres, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 24 décembre 1890.

Signé : B<sup>on</sup> DE FARINCOURT.

Depuis le 20 décembre, l'interdiction des fruits et légumes venant d'Espagne a été levée à Monaco comme en France, ainsi que la déclaration et la visite médicale imposées aux voyageurs arrivant de ce pays.

L'Administration de la Société des Bains de Mer vient, comme chaque année en cette saison, de répartir une nouvelle somme de 13,500 francs entre diverses œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique de la région.

Le service de la sûreté et la brigade centrale ont arrêté les vagabonds ci-après dénommés, surpris en flagrant délit de mendicité à la Condamine et à Monte Carlo :

1<sup>o</sup> Delage Elie, 19 ans, boulanger, déjà condamné une fois pour le même délit, en France ;

2<sup>o</sup> Bretosse Pierre, 18 ans, cordonnier, repris de justice ;

3<sup>o</sup> Vaissière Thomas, 36 ans, fabricant de balais ;

4<sup>o</sup> Drouilly Justin, 43 ans, cordonnier.

De leur côté, les carabiniers ont arrêté et conduit à la Direction de la Police, qui les a fait écrouer à la disposition du Parquet, les nommés Barremaecker Richard, 40 ans, interprète, et Bénassu Auguste, 44 ans, musicien ambulancier, pour tentative d'escroquerie au préjudice d'un aubergiste de la Condamine.

Avant-hier 28 décembre a eu lieu au Collège de la Visitation la distribution des prix pour l'année scolaire 1889-1890.

Cette cérémonie avait, comme d'habitude, attiré une affluence considérable. Elle était présidée par M<sup>gr</sup> l'Evêque. Beaucoup de notabilités de la Principauté étaient présentes, ainsi que la plupart des familles des élèves de cet établissement ; entre autres, M. le Vicaire Général, M. le Président du Tribunal, M. le Secrétaire Général du Gouvernement, M. le Maire de Monaco, le Général Goggia, le Général de Villamarina, M<sup>gr</sup> Ramin, M. le Supérieur du Collège Saint-Charles, etc. Enfin de nombreux invités.

Voici les noms des principaux lauréats :

MM. François Invrea — François, Charles, et Joseph Cavriani — Edmond Roberti — Joseph et Charles Durazzo — Louis Marana — Gian-Luca et Marcel Durazzo — Auguste De Negri — André Notari.

On a fort remarqué le discours d'ouverture de la séance académique qui avait pour sujet la mort d'un des anciens élèves du collège, M. Luigi Rossi, Conseiller d'Etat du canton Tessin, tué dans l'émeute radicale du 11 septembre dernier, et les remerciements aussi chaleureux que discrets adressés au nom du Recteur et des professeurs au Prince Charles III, au Prince Albert et à la Princesse Alice.

Jeudi à 4 heures 1/4 après-midi ont eu lieu le service et enterrement de M. Auguste-Marie-François-Louis Farrier, Receveur des Télégraphes à Monaco, décédé mardi à la suite d'une très courte maladie.

M. Farrier n'avait que 40 ans. Il s'était attiré ici l'estime de tout le monde et l'affection de ses subordonnés. Son convoi était accompagné par une foule de fonctionnaires en tête desquels S. Exo. le Baron de Farincourt, Gouverneur Général ; M. Glaize, Consul de France ; M. Bruni, Directeur

des Postes et Télégraphes ; M. Dugué de Mac Carthy, Secrétaire Général ; M. le Comte Gastaldi, Maire de Monaco, etc., et de nombreux amis.

Dimanche à deux heures, au milieu d'une grande affluence d'amis, ont eu lieu les obsèques de M. Jules Callamand, capitaine de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la médaille militaire, employé à la bibliothèque du Cercle des Etrangers, auquel M. le capitaine Malin a adressé un dernier adieu.

Depuis longtemps, on surveillait les marchands qui viennent du dehors s'installer sur le marché de la Principauté et qu'on soupçonnait de ne pas livrer toujours le poids payé. Cette semaine a été faite une vérification qui a amené la saisie d'une vingtaine de balances faussées. Les consommateurs verront avec plaisir la mesure prise par la police.

Avec 1891 vont commencer à Monaco, comme à Nice et sur tout le littoral, les fêtes que le Casino de Monte Carlo a déjà inaugurées par les tirs aux pigeons et les représentations théâtrales.

Parmi ces fêtes, quelques-unes et non des moins belles, sont organisées par la Société des Régates. Nous aurons d'abord le grand bal paré, masqué et travesti, qu'elle donnera le 27 du mois prochain ; puis, le 31, une première bataille de fleurs travestie ; le 30 mars, des régates internationales ; le 31 mars, seconde bataille de fleurs ; le 1<sup>er</sup> avril, croisière de Monaco à Nice, et, le 4 avril, fête de charité.

Nous apprenons qu'à l'occasion des régates du 30 mars, le Yacht-Club de France a promis six prix qui seront décernés en son nom aux vainqueurs. Ils consistent en trois médailles de vermeil, d'argent et de bronze, une jumelle, un compas et un plateau d'argent.

**THÉÂTRE DE MONTE CARLO**

**Les Contes d'Hoffmann**

L'opéra fantastique de Jacques Offenbach, qui a ouvert samedi la saison théâtrale, n'a pas obtenu tout le succès que méritaient les interprètes de cette œuvre lyrique posthume, cela s'explique en ce sens que les spectateurs, pour la plupart, n'ayant pas encore vu la pièce, n'y ont pas compris grand'chose.

Hoffmann est déjà très confus dans ses œuvres, on conçoit sans peine qu'il ait été difficile à MM. Barbier et Michel Carré, de traduire clairement ses contes qui sont justement qualifiés de fantastiques. Si l'on ajoute à cela les coupures que l'on a été obligé de faire pour représenter cet opéra sur la scène de Monte Carlo, on se rend compte de son peu de clarté.

MM. Jules Barbier et Michel Carré ont mis Hoffmann lui-même sur la scène, et lui ont donné le rôle principal. C'est le conteur qui définit devant son auditoire habituel de la taverne de maître Luther, les trois amours de sa vie représentées par *Olympia* un automate, *Giulietta*, comédienne et

courtisane, et *Antonia*, l'héroïne du *violon de Crémone*, l'un de ses contes les plus connus.

En ce qui concerne *Olympia*, la scène qui lui est consacrée est assez longue et assez compréhensible pour se passer de commentaires. Pour *Antonia*, les assistants ont eu quelque peine à s'expliquer de quoi il était question. Nous allons donc dire en quelques mots quelle est l'intrigue de ce conte.

« Le conseiller Krespel, dit Hoffmann, était bien l'être le plus singulier, le plus bizarre qui se pût rencontrer. Un petit prince d'Allemagne à qui Krespel fit, par l'habileté d'un mémoire qui lui avait été commandé, donner gain de cause devant la Diète, se mit en tête de lui accorder ce qu'il voudrait, si exagérée que pût être la demande. Krespel le pria seulement de payer les frais de construction d'une maison qu'il se proposait de faire élever dans son petit jardin du faubourg d'Heidelberg, ce qui fut accordé. »

Les fondations furent vite préparées.

Un beau matin, le conseiller va chercher un maître-maçon, l'amène sur le terrain, et lui dit de faire sur les fondations élever quatre murs. L'autre demande le plan. — A quoi bon? reprend Krespel, faites ce que je vous dis. Je veux que ces murs soient en moellons cimentés à chaux et sable de deux pieds d'épaisseur. Quand vous serez à 25 pieds de haut, je vous dirai ce qu'il faudra faire. — Mais les portes?... Mais les fenêtres? — Nous verrons cela plus tard!

Quand les murs furent à la hauteur demandée, on appela de nouveau le conseiller qui fit alors pratiquer à coups de pic des ouvertures aux endroits qu'il indiquait et — chose étrange! — portes, fenêtres, lucarnes, toutes percées sans la moindre régularité, sans aucune symétrie, se trouvèrent installées le mieux du monde pour l'intérieur de l'habitation dont les distributions tant sous le rapport des commodités qu'au point de vue de l'agrément, ne laissaient rien à désirer et faisaient l'admiration des maçons eux-mêmes.

Ceci suffit pour nous montrer que notre héros appartient au domaine du fantastique.

Krespel avait été marié avec une cantatrice italienne, nommée *Angela*, ange au théâtre et diable dans le ménage. Le conseiller se consolait de ses misères conjugales avec les violons dont il faisait collection. Un jour pourtant, *Angela* l'ayant appelé *Bestia tedesca* et ayant brisé un de ses instruments, il jeta sa femme par la fenêtre et s'enfuit en Allemagne. Cela se passait à Venise; huit mois après, sa femme, qui était tombée sans se faire aucun mal, sur des plates-bandes fraîchement cultivées, lui apprenait par lettre qu'elle venait de donner le jour à une fille et le pria de revenir la rejoindre.

L'accident de la diva avait eu un bon résultat. Son caractère s'était amélioré. Néanmoins, ignorant ce détail, Krespel, qui ne voulait pas courir la chance d'une nouvelle aventure, resta chez lui. Sa fille *Antonia* grandit donc, belle comme le jour, et douée d'une voix plus surprenante encore que celle de sa mère. Enfin un jour, *Antonia* fut demandée en mariage et Krespel ne put refuser son consentement. Sur ces entrefaites, *Angela* mourut des suites d'une fluxion de poitrine. Le conseiller vint alors prendre *Antonia* pour en avoir soin. Le mariage fut naturellement ajourné à cause du deuil, mais le fiancé était admis dans la maison.

Un soir que tous trois étaient réunis, *Antonia* se mit au clavecin et chanta. C'était, à s'y méprendre, la voix de sa mère. Krespel n'y put tenir et se levant brusquement, la gorge serrée par les sanglots, il défendit à sa fille de chanter jamais. La santé d'*Antonia* lui inspirait, en effet, de douloureuses appréhensions: ses joues pâles se coloraient par intervalles d'une rougeur fugitive. Sa voix puissante était hors de proportion avec le peu d'ampleur de sa poitrine. Ces symptômes d'une maladie de langueur, il tentait de les conjurer. Un médecin le confirma dans sa résolution.

Mais quoi qu'il fit, *Antonia* ne pouvait s'abstenir de chanter. Alors il acheta le fameux violon de Crémone dont les notes perlées ressemblaient aux vocalises d'une voix céleste. Eh! mais c'est ma voix, je chante encore! s'écria *Antonia* qui, depuis,

ne chanta plus. De temps en temps elle disait à son père: « Je voudrais bien chanter. » Krespel prenait son violon et en tirait des sons délicieux.

Une nuit, le conseiller crut entendre le clavecin s'animer dans le salon voisin, et, dans le lointain, murmurer la voix d'*Antonia*; peu à peu les accents de la voix devinrent plus distincts, et bientôt elle éclata en *crescendo*. Tout à coup une lumière bleuâtre éclaira le fond de sa chambre, *Antonia* lui apparut comme environnée d'une auréole céleste, et elle continuait à chanter...

A l'aube, Krespel, que cet affreux cauchemar avait comme cloué dans son lit, se précipita vers la chambre de sa fille. Il la trouva étendue sur un sofa, un dernier sourire effleurait ses lèvres pâles mais immobiles...

Les auteurs de l'opéra représenté samedi ont tiré de ce conte un acte des plus mouvementés. On n'a que des éloges à adresser à M<sup>lle</sup> Vuillaume qui s'acquitta à ravir du rôle d'*Antonia* comme de celui d'*Olympia*, la poupée mécanique construite par Spalanzani. M<sup>me</sup> Perretti porte très crânement le travesti et nous a semblé une artiste des plus consciencieuses.

M. Engel, chargé du personnage difficile d'Hoffmann, s'en est tiré à son honneur; quant à M. Isnardon il a été fort bien dans ses divers travestissements. L'ensemble de la troupe est satisfaisant et ce début, en tenant compte des difficultés qui s'y rattachent forcément, nous permet de compter sur une saison vraiment remarquable.

H. L.

Ce soir, *Les Contes d'Hoffmann*. — Samedi 3 et mardi 6 janvier, *Lucie de Lamermoor*.

#### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

##### CONCOURS BI-HEBDOMADAIRES

Lundi 29 décembre 1890

La *Poule d'Essai* a été partagée entre MM. Roberts et le capitaine Accourt.

Le *Prix Boyd* a été partagé entre MM. le Capitaine Accourt et Drevon, premiers; la troisième place a été pour M. Moncorgé.

Autres poules gagnées par ou partagées entre MM. le capitaine Shelley et Thorne.

Vendredi 2 janvier 1891

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres.  
PRIX DE WOOT. — 500 francs ajoutés à une poule de 50 fr. chaque. Au second, 30 % sur les entrées; 20 % au troisième. — 5 pigeons à 27 mètres.

POULE RÉGLEMENTAIRE (handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon.

Lundi 5 janvier

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 25 mètres.  
PRIX DE CLOUET (handicap). — 500 francs ajoutés à une poule de 50 fr. chaque. Au second, 30 % sur les entrées; 20 % au troisième. — 5 pigeons.

POULE RÉGLEMENTAIRE — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 26 mètres.

#### CHRONIQUE DU LITTORAL

**Marseille.** — Nous avons vu en circulation une pièce de cinq francs portant, d'un côté, une tête de femme, avec cette exergue: *Confederatio Helvetica 1890*, et de l'autre, les armes suisses avec ce chiffre: *5 F.* Ce sont les nouvelles pièces suisses destinées à remplacer peu à peu les anciennes pièces représentant une femme assise. Cette monnaie est par conséquent acceptable partout.

**Tourette-Vence.** — Les travaux du Pont-sur-Loup que la Compagnie des chemins de fer du Sud de la France fait construire actuellement sur les deux rives de Tourette et de Gourdon sont poussés avec la plus grande activité. Ce pont colossal n'aura pas moins de 50 mètres de hauteur, et sera sûrement une des curiosités que ne manqueront pas d'admirer les nombreux étrangers qui viennent dans notre pays.

**Nice.** — Un vol important a été commis mercredi à la villa Alta, à Mont-Boron, appartenant à M<sup>me</sup> la comtesse de Danremont. Les auteurs de ce vol devaient connaître les usages de la villa; ils ont pénétré et y ont soustrait une cassette renfermant 2,000 francs en or et des bijoux pour une valeur de 55,000 francs environ. La police, prévenue, a ouvert immédiatement une enquête, et on a trouvé, dans le prolongement de la rue d'Amérique, un sac de voyage éventré où se trouvaient encore quelques-uns des objets volés. On peut supposer que les malfaiteurs sont partis par la gare et, emportant les bijoux et l'argent, ils auraient jeté ce sac trop compromettant. L'enquête se poursuit activement.

— L'ouverture de la Jetée-Promenade aura lieu le 7 janvier au plus tard. Ainsi que nous l'avons annoncé, le théâtre de ce somptueux établissement donnera des représentations consacrées à l'opéra comique. Les représentations alterneront avec les bals et les concerts.

Les voitures auront accès par le pont qui aboutit au grand perron vis-à-vis le dôme central. Le perron sera relié au grand hall par une marquise.

**Villefranche.** — Le croiseur de premier rang, *Baltimore*, de l'escadre américaine, commandé par M. Selhey est entré en rade de Villefranche. Ce navire est armé de 40 canons et a 350 hommes à bord.

**Roquebrune.** — Ces jours derniers, une forte explosion de gaz a eu lieu au Grand-Hôtel en construction au Cap-Martin. Dans une pièce, le gaz s'était répandu; en reprenant son travail, un ouvrier voulant allumer une cigarette provoqua ladite explosion. Le plafond vola en éclats tandis que l'ouvrier était projeté au loin, il n'avait fort heureusement que de légères contusions.

**Menton.** — L'académie de médecine, vient, dans sa dernière séance, de décerner à M. le docteur Chiaï une médaille en argent, pour ses importants travaux sur les eaux d'Evian. M. le docteur Chiaï avait assisté, il y a quelque temps, au Congrès de Berlin, où son rapport sur la climatologie de Menton a été fort remarqué.

#### LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Les usages mondains se transforment, comme tout le reste. Deux vieilles coutumes, celle de l'envoi des cartes de visite sous enveloppe décachetée et timbrée d'un timbre de cinq centimes, à l'occasion de la nouvelle année, et celle du Réveillon, à Noël, sont en train de disparaître.

Il y a longtemps que le monde élégant proteste contre l'obligation de perdre une ou deux journées par an à mettre des adresses sur des enveloppes afin d'envoyer son nom gravé sur papier bristol à des personnes qu'on connaît à peine. Cette guerre aux cartes de visite n'avait pas eu grand succès: il y a beaucoup de gens qui sont très fiers de laisser traîner dans les coupes de leur salon des cartons qui témoignent qu'ils sont regus dans telle ou telle maison. Cette année, il a été entendu qu'on n'enverrait que peu de cartes, toutes avec quelques lignes amicales, sous enveloppe cachetée et affranchie à quinze centimes. La chose, ainsi réglée, a grande chance de réussir.

Le jour de Noël, à Paris, est loin d'avoir le même éclat que dans certaines régions de la province, et surtout dans le Midi. On a très peu réveillé dans le monde, cette année. C'est surtout dans les brasseries et les restaurants populaires qu'ont été consommées les montagnes de boudins et de saucisses qui ornaient la devanture des charcutiers. Les grands restaurants, depuis longtemps, ne sont plus ouverts la nuit; leurs tarifs singuliers ont éloigné la clientèle nocturne et commencent à faire fuir la clientèle diurne. Nous n'avons guère à signaler, comme manifestation mondaine rappelant les réunions d'autrefois, que quelques arbres de Noël dans l'intimité. La colonie étrangère surtout paraît tenir à cette tradition. Il y a eu diner et arbre de Noël chez le comte et la comtesse Hoyos, où étaient seulement invités les membres de l'ambassade austro-hongroise et leurs familles. Il y avait cent cinquante invités chez la duchesse de la Torre pour un arbre de Noël dont tous les lots étaient des objets de valeur. La comtesse de Santovenia et la princesse Kotchoubey ont aidé le maréchal de Serrano à faire les honneurs de cette belle fête.

Le froid sévit de plus en plus, et le Cercle du patinage du bois de Boulogne, qui avait un instant fermé ses portes, les a rouvertes. La glace est excellente, et il y a une grande animation dans ce milieu select. Malheureusement, c'est le cas de le dire, cette température jette un froid dans les relations mondaines, et nous n'avons à signaler que des réunions intimes.

Au ministère de l'intérieur, M<sup>me</sup> Constans a reçu en petit comité. On a fait de la musique. On a entendu M. Gaillard, accompagné par son ami, M. Salvayre; M. et M<sup>me</sup> Laurent de Rillé; le chansonnier Xamof; et Kam-Hill, le nouveau chanteur à la mode.

Soirée musicale très brillante chez M<sup>me</sup> Emilie Ambre. *Les Vivants et les Morts*, de M. Henri Maréchal, ont été magnifiquement interprétés par M<sup>mes</sup> Emilie Ambre et Livingston, MM. Melchissédec et Portejoie, avec accompagnement d'orgue par M. Bellman, et de piano par M<sup>lle</sup> Revello.

Réunion très agréable chez M<sup>me</sup> de la Prade. Très

élégante matinée chez M<sup>me</sup> Chéron, femme du célèbre médecin, où l'on a applaudi M<sup>lle</sup> Domenech, de l'Opéra. Grand dîner, chaque dimanche, chez M<sup>me</sup> Seligman, dans son grand hôtel de l'avenue de Villiers. On annonce un bal pour le 17 janvier.

La comtesse Amédée de Germiny, née de Sayve, a repris ses réceptions du mardi. La baronne Decazes-Stackelberg a donné un élégant dîner dans son hôtel de l'avenue Montaigne. On a fait de la musique chez M<sup>me</sup> Schlumberger-Hartman. On a dansé chez M<sup>me</sup> Jules Kœnigswarter entre intimes. Il y a eu réception chez M<sup>me</sup> Chalret du Rieu, à l'occasion du prochain mariage de son fils avec M<sup>lle</sup> George de Salvette.

On a célébré, en l'église Saint-Philippe-du-Roule, le mariage du comte d'Agnel de Bourbon, sous-directeur du haras du Pin, avec M<sup>lle</sup> Beuech, petite-fille de M. Blanchard, membre de l'Institut.

A l'église Notre-Dame de Lorette, M<sup>gr</sup> Pagès a donné la bénédiction nuptiale à M. Edouard Damain et à M<sup>lle</sup> Bley. Le grand harpiste, M. Gabriel Verdalle, a joué plusieurs morceaux pendant la cérémonie.

On annonce les fiançailles du comte Philippe de Rochambeau avec M<sup>lle</sup> Auvray.

Le 7 janvier, S. Em. le nonce apostolique célébrera, dans sa chapelle, le mariage de M<sup>lle</sup> Chantal de La Brière avec M. Georges Le Clerc, du Havre. Le général de Charette, M. Fernand de La Brière, M. Joseph de Saint-Blanquat et M. de l'Épine seront les témoins. Par lettre de S. Em. le cardinal Rampolla, le pape a adressé une bénédiction particulière au fiancé et à la fiancée. M<sup>gr</sup> le comte de Paris a envoyé personnellement l'expression de ses vœux à la fiancée, afin de marquer sa particulière estime pour les services de son père, M. Léon de La Brière, notre distingué confrère.

Il nous reste à souhaiter, pour 1891, à toutes celles et à tous ceux qui veulent bien lire rapidement ces *Lettres Parisiennes*, tout ce qu'on peut souhaiter de bel et de bon. Nous les remercions de leur bienveillance et nous les prions de vouloir bien nous la continuer.

DANGEAU.

## VARIÉTÉS

Le troisième volume des *Documents historiques relatifs à la Principauté de Monaco* va paraître d'ici quelques semaines. Il contiendra les pièces qui ont trait à la période comprise entre la majorité d'Honoré I<sup>er</sup>, en 1540, et la fin du protectorat de l'Espagne, en 1641; c'est donc l'histoire d'un siècle qu'embrasse ce volume. Comme ceux auxquels il fait suite, il est précédé d'une longue introduction dans laquelle les documents sont mis en œuvre et coordonnés dans un récit où est relevée en détail la suite des événements auxquels ils se rapportent.

Cette fois l'auteur, arrivé dans son étude au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, arrête un moment l'exposé des événements politiques pour tracer dans un premier chapitre le tableau, aussi complet que le cadre le lui permet, de l'état des institutions qui régissaient la Principauté à cette époque; il y ajoute l'histoire des développements de la forteresse et du château, ainsi qu'une étude archéologique sur la curieuse et vénérable église Saint-Nicolas, remplacée depuis quinze ans par notre somptueuse cathédrale.

Cette série d'études nous ayant paru de nature à intéresser les lecteurs du *Journal de Monaco*, nous avons été assez heureux pour obtenir l'autorisation d'en donner la primeur à nos lecteurs, avant l'apparition du volume pour lequel elles sont écrites.

N. D. L. R.

### Monaco au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle

LES INSTITUTIONS, LA FORTERESSE, LE CHATEAU, L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS

Dans les études par lesquelles nous avons fait précéder chacun des deux premiers volumes des *Documents historiques relatifs à la Principauté de Monaco*, nous nous sommes exclusivement tenu à l'exposition de l'histoire politique depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, réservant systématiquement ce qui concerne les institutions qui régissaient la seigneurie et l'organisation communale qu'étaient données les habitants. Nous n'avons également parlé que d'une façon incidente des fortifications de la place, de la vieille citadelle génoise, devenue la résidence des seigneurs, enfin de l'église Saint-Nicolas, choisie à la fin du XV<sup>e</sup> siècle comme le monument sépulcral des Grimaldi.

Nous avons pensé qu'il y avait intérêt à différer le tableau de l'état intérieur de Monaco jusqu'à ce que nous eussions conduit l'exposé chronologique à un point où

nous pourrions retracer, en nous appuyant sur des faits déjà connus, les phases successives par lesquelles ont passé l'organisation judiciaire et administrative de la seigneurie, les libertés et les privilèges de ses habitants, l'habitation de ses seigneurs et son principal édifice religieux.

Le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle a été précisément l'époque où chacun de ces sujets d'études se trouve arrivé à son développement le plus favorable pour tenter d'en donner une vue d'ensemble, et sous ce rapport l'administration d'Etienne Grimaldi marque une des époques les plus intéressantes de l'histoire intérieure de Monaco. A ce moment, c'est-à-dire entre 1540 et 1560, les pouvoirs publics sont définitivement constitués avec les organes qu'ils posséderont jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; au point de vue matériel, l'aspect de la forteresse est renouvelé; des travaux considérables doublent les défenses de la place; le château, dont les logis ont été successivement augmentés, devient un palais, et l'église Saint-Nicolas reçoit des agrandissements qui la transforment mais en altèrent la physionomie primitive.

Le cadre du présent travail ne nous permet pas de donner à chacun des sujets que nous venons d'énumérer l'étendue que comporterait leur étude détaillée; nous devons nous borner à condenser dans de succinctes notices les éléments que nous avons réunis, pour en donner un résumé fidèle.

#### I. — Les juridictions seigneuriales.

Monaco avait reçu, à l'époque de sa fondation, une organisation calquée sur celles des autres villes de la Rivière. Tandis que la population qui s'était groupée à l'abri des deux châteaux construits aux extrémités opposées du rocher formait une communauté rapidement prospère, la république de Gênes avait préposé un castellan au commandement de chacune des citadelles.

Si nous en jugeons d'après ce que nous savons de l'administration des castellans délégués par la République dans les villes qui lui étaient soumises, ces officiers, outre leur fonction militaire, étaient chargés de la justice et de la police; l'un des deux castellans de Monaco devait avoir spécialement ces attributions, comme nous en trouverons seul investi le castellan du Château Neuf sous l'administration génoise en 1380, et d'autre part, rien n'indique qu'à cette époque il y eût un juge particulier chargé de la connaissance des causes civiles et criminelles; le plus ancien document où nous trouvons assemblés les officiers et la communauté, la convention conclue le 28 juillet 1245 avec les seigneurs de la Turbie (1), ne montre que les castellans, intervenant avec deux ambassadeurs de Gênes et les délégués des habitants; aucun officier judiciaire n'apparaît.

Après la révolution de 1270 qui amena l'expulsion des Guelfes de Gênes et la retraite de leurs principaux chefs à Monaco, la forteresse se trouva soustraite à l'autorité de la métropole; mais aucun texte ne fait connaître de quelle façon fonctionnait alors la justice et la police.

Il faut arriver à l'année 1319 pour trouver un document où il soit question de cette organisation intérieure. A cette date, les biens de Nicoloso Spinola et d'autres Gibelins, excommuniés par Jean XXII, ayant été confisqués, la répartition en est faite par le podestà établi par les Guelfes (2). Dix ans plus tard, les Gibelins sont de nouveau rentrés et de graves complications se produisent du côté de Nice. Après des hostilités engagées et le siège de la place commencé par le sénéchal de Provence, un traité est conclu le 6 janvier 1329 et parmi les stipulants figure le podestà à côté du gouverneur de la place (3).

A leur restauration, en 1335, les Grimaldi maintinrent la séparation entre les fonctions militaires d'une part, la justice et la police de l'autre. Dans le traité de paix négocié avec Gênes en 1341 par les coseigneurs de Monaco, Charles I<sup>er</sup>, Antoine et Gabriel Grimaldi, il n'est question que d'un castellan (4); mais, l'année suivante, lorsqu'il s'agit de répondre à la sommation adressée par la ville de Nice à propos du droit de mer, on voit figurer avec les coseigneurs un viguier et un podestà (5).

La prise de Monaco en 1357 rétablit pendant près de

soixante ans les deux officiers Génois; le castellan du Château Neuf cumule les fonctions de podestà; il est assisté d'un scribe; il y a en même temps un castellan au Château Vieux (4). La même autorité multiple est attribuée par les Grimaldi, après leur restauration en 1419, au castellan que l'on voit figurer dans la procédure de 1428 à propos du conflit avec la Turbie (2). Survient alors l'occupation milanaise où Monaco est régi par un capitaine (3). Enfin, à la rentrée définitive de Jean Grimaldi, le nom change et le podestà remplit à la fois le commandement militaire et l'office de judicature. C'est également revêtu de ces doubles prérogatives qu'en 1454, sous Catalan, Quiringino Frégose, avec le titre de podestà, préside aux délibérations de la commune pour le choix des délégués à l'enquête provoquée par les habitants de la Turbie (4).

A partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la qualification de podestà est uniquement employée à Monaco pour désigner un officier de justice; celui de castellan est réservé au commandement de la place et du château.

Les institutions que nous étudions avaient suivi une marche identique à Menton et à Roquebrune et les mêmes confusions d'attributions et de dénominations s'étaient faites pour le commandement, la justice et la police, tantôt réunis, tantôt séparés sous le titre variable de castellan et de podestà; mais tandis qu'à Menton la séparation avait fini par se faire et par réserver au podestà les fonctions administratives et judiciaires et au castellan les attributions du commandement, l'union des deux offices s'était maintenue à Roquebrune; et, à part quelques exceptions, le titre de castellan avait prévalu. Cette fonction était même très souvent occupée par un notaire (5).

Sous les différentes dénominations par lesquelles nous l'avons vu désigné, le podestà présidait aux délibérations de la commune et la représentait de concurrence aux syndics dans les circonstances solennelles; il avait la police de la seigneurie; il était en même temps juge ordinaire, et c'était là sa plus importante fonction; il connaissait des causes civiles et des délits de paix. De 1357 à 1412, sous l'administration génoise, la juridiction criminelle lui avait échappé; elle appartenait alors au vicaire de la Rivière de Ponent. En 1394, par éviter à la commune des frais considérables, la République décida qu'au lieu d'être obligés d'envoyer des délégués dénoncer les crimes à cet officier, il leur suffirait d'accomplir cette formalité auprès du podestà, à charge par celui-ci d'en référer immédiatement au vicaire (6).

Au retour des Grimaldi, la justice criminelle avait été rendue au podestà et il en était investi sous Lambert; il en fait même alors sa principale juridiction tandis qu'il abandonne la justice civile à un subordonné, à un juge ordinaire que l'on trouve parmi les témoins figurant au testament de ce seigneur (7).

Antérieurement à la codification faite en 1678 par le prince Louis I<sup>er</sup>, il n'existe pas pour Monaco, comme pour Menton, de statuts anciens qui aient réglé le fonctionnement de la justice; mais, d'une part, le registre des sentences de Jean de Porta, podestà de Monaco depuis 1477, fait connaître, pour cette époque, le mode de procéder du magistrat monégasque (8), de l'autre, les registres des comptes de la commune donnent la liste des officiers élus avec les syndics tous les ans à la Saint-Michel, dont un certain nombre sont les auxiliaires du podestà dans ses fonctions judiciaires. Ce sont d'abord deux « mestrali » chargés de la surveillance des poids et mesures et de la poursuite des fraudes sur les gabelles, puis deux arbitres auxquels sont portés de préférence les procès pour être jugés plus rapidement et à moindres frais, enfin deux pacificateurs, devant lesquels, à la demande de l'une des parties, l'examen des causes devra

(1) Archives d'Etat de Gênes, *Diversorum* I, folio d'Antonio de Credentia, fol. XIII et XIV.

(2) *Documents historiques relatifs à la Principauté de Monaco*, tome 1, page 63.

(3) *Ibid.*, pages 80, 81.

(4) Archives du Palais de Monaco, A 12, n° 16.

(5) *Documents*, tome 1, page 284.

(6) Archives du Palais de Monaco, D, *Commune*, n° 13.

(7) *Documents*, tome 1, page 622. — Ce n'est pas la seule fois que nous voyons l'autorité du podestà partagée entre deux officiers pendant cette période. La délibération du parlement général de la commune pour la ratification du traité conclu entre Jean Grimaldi et la république de Gênes en 1447 est présidée par un vice-podestà. — Archives d'Etat de Gênes, *Materie politicae*, 8.

(8) Archives du greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, 1<sup>er</sup> registre des minutes de Jean de Porta, notaire et podestà de Monaco.

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B 143, fol. 74

(2) *Ibidem*, B 449.

(3) Archives de la ville de Nice, AA 94.

(4) Archives d'Etat de Gênes, *Materie politicae*, 8.

(5) Archives de la ville de Nice, AA 38.

être d'abord remise, pour amener, s'il se peut faire, une conciliation.

On remarquera l'identité presque complète de cette organisation avec celle qui est donnée ou codifiée par Lucien Grimaldi, en 1516, pour la seigneurie de Menton; nous avons relevé dans ces statuts la même tendance du législateur à simplifier les procédures et à éviter les procès par des règles fort intéressantes sur les arbitrages et surtout la conciliation des parties. L'institution des arbitres et des pacificateurs, pris parmi les douze citoyens formant un conseil élu tous les ans par la population en même temps que les syndics, est le caractère tout à fait original de cette œuvre législative (1).

Il n'est donc pas sans intérêt de trouver les mêmes règles de procédure régissant à Monaco l'administration de la justice antérieurement à ces statuts; cela n'est pas douteux en ce qui concerne les mestrali et les arbitres qui figurent dans le registre de Jean de Porta; il ne peut en être autrement pour ce qui regarde les pacificateurs que l'on ne rencontre cependant pas dans ce registre, par la raison toute naturelle que la conciliation échappait à la procédure écrite et n'arrivait pas au podestà.

La liste des officiers de la commune de Monaco à laquelle nous faisons allusion et dans laquelle les deux pacificateurs sont inscrits avec les mestrali et les arbitres est, il est vrai, celle des élus entrés en charge le 29 septembre 1598, et par conséquent postérieure aux dispositions législatives de Lucien qui établit ces officiers à Menton (2). Faudrait-il donc voir dans le fait de l'existence à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle de cet officier à Monaco, le résultat d'une importation mentonnaise postérieure aux statuts de Lucien? cela ne nous paraît pas possible sans qu'il soit intervenu une promulgation de statuts ou d'ordonnances dont la trace eût nécessairement subsisté; il faudrait, au contraire, en conclure que Lucien avait introduit dans les statuts donnés à sa seconde seigneurie une institution qui régissait antérieurement la cité monégasque, en sorte qu'à l'abolition de la législation ancienne de Monaco reviendrait l'honneur de l'établissement de ces conciliateurs, ancêtres de nos juges de paix, dont la fonction, consacrée par les statuts donnés postérieurement à la Principauté par le prince Louis I<sup>er</sup>, constitue une des dispositions les plus justement louées de ce monument juridique.

Le registre de Jean de Porta révèle encore l'existence, dès 1477, d'un officier qui procède par réquisitions par devant la cour de podestà dans la poursuite des causes criminelles (3). C'est le procureur fiscal, qui porte quelquefois le titre de *procurator fiscal et chevalier* (4). Cet officier avait pour principale charge la défense des intérêts lésés du Seigneur et à ce titre, le 30 août 1479, il requiert contre les fraudes des gens de Vintimille (5).

Cet officier était particulier à la seigneurie de Monaco; il ne figure pas dans les statuts de Menton; il est cependant assez probable que sa juridiction s'étendait aux trois seigneuries dès cette époque. Ses attributions grandiront avec le développement d'une nouvelle juridiction qui embrassera dans son ressort les trois seigneuries.

Les appels des sentences des podestà ou castellans étaient portés par devant le seigneur, ainsi que ceux des jugements par arbitres homologués par le podestà (6) et un document de 1455 nous montre le seigneur dans l'exercice de la justice siégeant avec une étiquette tout à fait simple (7). Ce droit d'appel avait été formellement réservé en ce qui concerne Menton et Roquebrune par

l'inféodation de 1448 à la Savoie, faite sans aucun ressort à des cours ou juridictions extérieures et dépendant du duc (1). Le seigneur, pour juger ces appels, était assisté d'un ou de deux juristes; mais nous ne voyons pas les fonctions de ces assesseurs érigées avant le règne d'Augustin Grimaldi en titre d'office; les statuts de Menton, octroyés par Lucien Grimaldi en 1526, sanctionnent formellement le droit d'appel, mais sans donner d'indication sur la façon dont le seigneur connaissait de la cause; ils parlent seulement de la *curia domini* (2). Par contre, Jean de Porta a recueilli dans son registre la mention d'une sentence de Lambert en 1490, dans un appel d'un jugement d'arbitres; il y paraît assisté comme assesseurs de François et Nicolas Fotte, docteurs *in utroque jure* (3).

Nous pouvons compter au nombre des juristes qui furent les conseillers du seigneur dans le cours du XV<sup>e</sup> siècle et les premières années du XVI<sup>e</sup>, Bertola Laurenti, de Menton, chancelier de Jean I<sup>er</sup>, Jean-Antoine Rodino, de Diano, Honoré Buscheta, de Nice, sous Lambert, enfin, sous Jean II et Lucien, Antonio Ravoyno, le rédacteur des statuts de Menton.

(A suivre)

G. SAIGE.

(1) *Ibid.*, pages cxxx, 207.

(2) Voy. les statuts de Menton, art. 4, ap. Pierlas, *Documents inédits sur les Grimaldi et Monaco*, page 167.

(3) Fragment du registre de Jean de Porta pour 1493, fol. 121, 122.

L'Administrateur-Gérant: F. MARTIN

AVIS

Par ordre de S. G. Mgr l'Evêque, la quête qui a eu lieu dimanche dernier à la Cathédrale au profit de l'Œuvre de la Sainte Enfance sera faite dimanche prochain 4 janvier 1891, pour la même œuvre, à toutes les messes et offices dans les Eglises paroissiales de Sainte Devote et de Saint-Charles ainsi que dans toutes les chapelles du diocèse de Monaco.

Madame veuve Louis FARRIER et sa famille, remercient les personnes qui ont bien voulu s'associer à leur douleur en assistant aux obsèques de

Monsieur Louis FARRIER

Receveur des Télégraphes à Monaco

leur époux, père et allié.

Et prie les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part de vouloir bien excuser un oubli involontaire dans ces douloureuses circonstances.

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 22 au 28 décembre 1890

NICE, yacht à vap. *Queen Marfisa*, angl., c. Dimmick, passagers.  
CANNES, b. *Six-Sœurs*, fr., c. Bluat, sable.  
MARSEILLE, b. *Henri-Camille*, fr. c. Dalest, divers.

Départs du 22 au 28 décembre

NICE, yacht à vap. *Queen Marfisa*, angl., c. Dimmick, passagers.  
CANNES, b. *Six-Sœurs*, fr. c. Bluat, sur lest.  
MENTON, b. *Henri-Camille*, fr., c. Dalest, divers.

AGENCE A. ROUSTAN

Avenue de la Costa, Monte Carlo

LOCATIONS DE VILLAS ET APPARTEMENTS  
ACHATS ET VENTES DE PROPRIÉTÉS  
Locations et ventes de PIANOS

BAZAR

MAISON MODÈLE

V<sup>ve</sup> DAVOIGNEAU

Avenue de la Costa, Monte Carlo

Articles de Paris — Souvenirs du pays — Papeterie — Photographies — Parfumeries — éventails — Parapluies — Ombrelles — Cannes — Articles de jeux — Jouets — Lingerie — Gants — Bijouterie.

MAGASIN SPÉCIAL D'ARTICLES DE VOYAGE

Prix très modérés

ON PARLE TOUTES LES LANGUES

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS dans de bonnes conditions  
S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare, Monaco-Condamine.

ARMITA ET C<sup>ie</sup>

AGENCE DE LOCATION

en face l'hôtel de Russie, à Monte Carlo

ACHAT ET VENTE DE PROPRIÉTÉS  
RÉGIE D'IMMEUBLES — RECOUVREMENT DE LOYERS  
ENGLISH SPOKEN

POUR BIEN DÉJEUNER, DESCENDEZ

A LA RÉSERVE

Située sur la plage du Canton

A MONACO

RESTAURANT PARC AUX HUITRES

Tenu par LE NEN

BOUILLABASSE RENOMMÉE, LANGOUSTES, COQUILLAGES

DINERS SUR COMMANDE

Salons et Cabinets de société ouverts la nuit

MM. les Voyageurs peuvent se procurer dans les gares et les librairies, les Recueils suivants, seules publications officielles des chemins de fer, paraissant depuis trente-six ans, avec le concours et sous le contrôle des Compagnies :

L'Indicateur-Chaix.....	Fr.	> 75
Livret-Chaix 1 <sup>er</sup> vol., réseaux français.....		1 50
continental 2 <sup>e</sup> vol., services étrangers.....		2 >
Livret-Chaix spécial de chaque réseau.....		> 40
Livret de l'Algérie et de la Tunisie, avec carte.....		> 50
Livret-Chaix spécial des environs de Paris.....		1 >

Imprimerie de Monaco — 1890

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Décembre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
	23	754.8	752.6	753.6	754.3	754.9	10.4	11.8	12.2	10.2				10.2	53
24	57.2	56.9	57.5	58.8	59.5	10.4	11.2	11.5	9.6	7.2	52	N O, S O, N O	Nuageux, beau, nuageux		
25	63.5	62.6	62.9	65.9	65.9	11.4	11.8	12.2	10.8	10.4	55	N E	Couvert		
26	67.2	66.5	66.1	66.2	66.7	10.2	10.2	10.2	9.6	9.2	44	id.	id.		
27	65.6	63.8	62.8	62.9	63.4	8.4	12.2	11.8	11.4	10.2	49	N O, N E	Nuageux, couvert		
28	60.8	59.5	58.5	58.7	59.4	9.2	11.4	11.6	11.2	10.2	48	N E fort	Couvert		
29	61.9	61.4	61.4	62.2	62.9	9.8	11.2	11.2	10.6	10.2	48	N O fort	Nuageux, couvert		
DATES						23	24	25	26	27	28	29			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima	12.2	12.2	12.2	11.2	13.2	12.2	12.2	Pluie tombée: 0mm 0	
						Minima	4.2	6.2	6.2	5.2	6.2	7.2			

(1) *Documents*, tome 2, page xc; voir le texte des statuts de Menton, ap. Pierlas, *les Grimaldi et Monaco*, pages 166 et 184.

(2) Archives communales de Monaco — *Libro della nostra comunità di Monaco. del debito e della debitori*, fol. 1, verso. Il faudrait conclure de l'ordre dans lequel cette liste donne les officiers de la commune que les arbitres et les pacificateurs élus ne faisaient pas à Monaco, comme à Menton, partie des douze conseillers.

(3) Registre I de Jean de Porta, fol. 3 v<sup>o</sup>, du 8 mai 1479. « Mandato et ordinatione mei Johannis de Porta, notarii et potestatis ipsius loci et ad persecutionem virilem honorabilis magistri Sireti Malavene, procuratoris fiscalis dicte curie ».

(4) Le premier registre des minutes de Pellegrino Botini aux Archives du greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, fol. ccx, montre déjà en 1466 un procureur de Lambert Grimaldi poursuivant par devant le podestà une affaire de fraude sur le mesurage des grains; mais ce personnage agissant « tanquam procurator et procuratorio nomine magnifici domini Lamberti », ne paraît pas être encore un officier institué en titre d'office.

(5) Reg. de J. de Porta, fol. 134.

(6) *Ibid.*, fol. 41 v<sup>o</sup>

(7) Le registre de Jean de Porta donne de fréquents exemples de ces homologations; la plus complète est du 3 mars 1481, fol. 74 v<sup>o</sup>.

(8) *Documents*, tome 1, page 256.